

Le saviez-vous ?

Prime Airbag : jusqu'à 12 500 EUR pour démarrer

Vous souhaitez devenir indépendant à titre principal en Wallonie ? La prime Airbag peut compléter vos revenus pendant les deux premières années d'activité.

JUSQU'A 12 500 EUR SUR DEUX ANS

Cette aide peut atteindre 12 500 EUR. Elle est versée en quatre tranches dégressives afin de soutenir progressivement le lancement de l'activité.

Versement	Montant indicatif	Période
1re et 2e tranches	4 200 + 3 600 EUR	Première année
3e et 4e tranches	2 700 + 2 000 EUR	Deuxième année

Les versements sont répartis sur deux ans : 4 200 EUR, 3 600 EUR, 2 700 EUR puis 2 000 EUR, sous réserve du respect des conditions.

Attention : l'aide n'est pas automatique. Le projet doit démontrer sa viabilité, chaque tranche doit être demandée et les sommes reçues sont imposables.

Qui peut en bénéficier ?

- 1. L'indépendant complémentaire actif depuis au moins trois ans, en ordre de cotisations, dont l'activité ne dépasse pas 23 000 EUR bruts par an.
- 2. La personne qui s'installe pour la première ou la deuxième fois comme indépendant à titre principal.
- 3. Le candidat disposant de la formation, du diplôme, de l'expérience ou de l'accompagnement exigé selon son profil.
- 4. Le porteur de projet domicilié comme indépendant ou dont le siège social se situe en Région wallonne.
- 5. Le candidat qui renonce aux autres revenus professionnels et allocations incompatibles avec l'aide.

DEMANDEZ L'AIDE AVANT OU DANS LE MOIS DE L'AFFILIATION

FICHE 8 - VERSO

Le saviez-vous ?

Comment obtenir la prime Airbag

1. Respectez le délai impératif

Introduisez la demande avant l'affiliation à une caisse d'assurances sociales comme indépendant principal ou, au plus tard, dans le mois qui suit cette affiliation.

2. Vérifiez votre voie d'accès

Selon votre profil, vous devrez notamment justifier trois années d'activité complémentaire, une formation IFAPME, un diplôme utile, une expérience professionnelle suffisante ou un accompagnement par une SAACE.

3. Préparez un projet crédible

Le dossier doit présenter l'activité, la clientèle visée, les moyens nécessaires, le financement, les charges et des prévisions réalistes de chiffre d'affaires et de revenus.

4. Réunissez les documents

Prévoyez les diplômes et attestations, les conventions d'accompagnement, le plan d'affaires et le compte de résultat prévisionnel. En cas de reprise, joignez la convention et les résultats récents.

5. Introduisez la demande auprès du Forem

La demande est introduite au moyen du formulaire électronique du Forem. Celui-ci examine la complétude, la recevabilité et la viabilité du projet avant la décision.

Les points à vérifier avant l'envoi

- Votre activité principale n'a pas débuté depuis plus d'un mois.
- Votre implantation professionnelle est située en Région wallonne.
- Votre plan financier couvre correctement les deux premières années.
- Chaque tranche devra ensuite être demandée et justifiée dans le délai indiqué par le Forem.

UN BON DOSSIER COMMENCE PAR UN PLAN D'AFFAIRES REALISTE

STIPE vérifie votre admissibilité, relit votre plan d'affaires et vous aide à présenter un dossier clair et cohérent.

N'attendez pas l'affiliation : préparez la demande Airbag avant de commencer votre activité principale.

Sources indicatives : Wallonie et Forem - dispositif Airbag, informations mises à jour en 2026.